

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 13/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA VAN DER KALLEN

La Chevalerie
44110 Châteaubriant

Références : 2024-03166
Code AIOT : 0006307869

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2024 dans l'établissement SCEA VAN DER KALLEN implanté La Chevalerie 44110 Châteaubriant. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte de riverains suite à la pollution d'un cours d'eau

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA VAN DER KALLEN
- La Chevalerie 44110 Châteaubriant
- Code AIOT : 0006307869
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de vaches laitières en déclaration pour 150 vaches.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Fuite dans le milieu

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Pollution du milieu naturel	Code de l'environnement du 23/03/2007, article R 211-48	Demande d'action corrective	4 mois
2	Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pollution du milieu naturel par des jus d'ensilage

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Pollution du milieu naturel

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 23/03/2007, article R 211-48
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution du milieu naturel
Prescription contrôlée : Déversement d'effluents dans le milieu naturel
Constats :
<p>Écoulements de jus d'ensilage de maïs stockés en silos bétonnés dans un cours d'eau. Tas d'ensilage réalisés depuis une dizaine de jour. Pollution du cours d'eau les premiers jours puis stoppée par l'exploitant qui a réalisé des puisards en terre afin de capter les jus et stopper le déversement vers le milieu. Récupération des jus au godet et déverser dans la fosse à lisier. Situation exceptionnelle due à un taux d'humidité du maïs très élevé en raison des précipitations importantes du mois de septembre et d'octobre.</p>
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
<p>Cesser tout déversement de jus d'ensilage vers le milieu naturel. Mettre en place un dispositif permettant de capter les jus d'ensilage et leur écoulement vers un équipement de stockage.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 4 mois

N° 2 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 1.5
Thème(s) : Risques accidentels, Déclaration des accidents ou incidents
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats :
Absence de déclaration de la pollution du milieu naturel, en l'occurrence un cours d'eau, par des jus d'ensilage de maïs.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Réaliser la déclaration d'accident ou d'incident.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 15 jours